

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00023

DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 24 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 53

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Bernard BONNET, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, Mme Siham LABICH, Mme Marie-Christine THIVANT

Membres titulaires absents excusés :

M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Yves LECOCQ, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. André CHARBONNIER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 02 février 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170103-D20170002310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170202

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Préambule

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 prolonge jusqu'au 12 mars 2018 le dispositif de titularisation de certains agents contractuels prévu par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Un premier programme d'accès à l'emploi titulaire avait été présenté aux CTP des 14 février 2013 et 4 avril 2013 (annexe 1).

Il est rappelé qu'il s'agit d'un dispositif prévu par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique. Cette démarche a pour objectif de lutter contre la précarité des agents non titulaires dans la fonction publique territoriale en leur ouvrant la possibilité, sous conditions, d'accéder à un emploi titulaire.

Pour mémoire, l'accès à l'emploi titulaire peut avoir lieu selon deux voies :

- les sélections professionnelles organisées, soit par chaque collectivité pour ses agents, soit dans le cadre d'une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort,
- Le recrutement réservé sans concours pour l'accès au premier grade des cadres d'emplois de catégorie C accessibles sans concours.

L'autorité territoriale doit élaborer après avis du CTP :

- un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour accéder au dispositif,
- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

I. Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

L'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le dispositif d'accès à l'emploi titulaire a fait l'objet d'une présentation au CTP du 17 novembre 2016 et a reçu un avis favorable unanime.

Les emplois ouverts, en 2017, au recrutement par la voie de la sélection professionnelle sont les suivants :

- Coordonnateur au service des publics Musée d'Art Moderne et Contemporain,
- Médiateur au service des publics Musée d'Art Moderne et Contemporain,
- Responsable recrutement/GPEC,
- Directeur adjoint Transport et mobilité,
- Directeur mission 3e ligne tramway,
- Chargé de mission Grands projets,
- Directeur Développement économique,
- Développeur économique / chargé de mission ESS,
- Responsable service administratif et financier - Pôle attractivité,
- Directeur ESRIE,
- Chef de projet multimédia écoles/écocitoyenneté,
- Chef de projet Quartier Totem French Tech Manufacture,
- Chargé d'affaires entrepreneuriat innovant,
- Responsable de la pépinière Montreynaud,
- Responsable politique de la ville,
- Chargé de mission agriculture et développement rural,
- Chargé de mission Marketing,
- Maître-nageur.

II. L'organisation des sélections professionnelles par le CDG42 (convention)

L'accès à l'emploi statutaire se fera par la voie d'une sélection professionnelle, qui sera opérée par une Commission d'évaluation professionnelle (CEP).

L'organisation des sélections professionnelles peut être assurée soit par la collectivité ou confiée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42) par voie de convention.

L'expérience et l'expertise du CDG42 en matière d'organisation de ce type d'opérations étant reconnue, notre collectivité confiera donc à cet établissement public l'organisation des sélections professionnelles.

Outre l'avantage de bénéficier des compétences et moyens logistiques du CDG42, le conventionnement permettra de garantir la sécurité juridique du processus complexe de sélection et donnera un gage de neutralité plus importante par la composition de la Commission.

Celle-ci sera composée de:

- un Président : soit le Président du CDG42, soit la personne qu'il désigne, qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi,
- une personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG42 ; elle ne peut être un agent de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole
- un fonctionnaire de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès ; ce membre peut changer si la commission se prononce sur l'accès à différents cadres d'emplois.

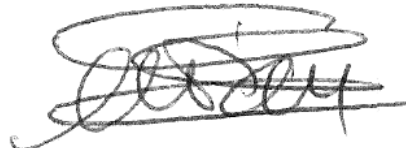
Conformément à la grille tarifaire délibérée par le CDG42 et sur la base du nombre d'agents éligibles potentiellement candidats, l'organisation des sélections professionnelles pourrait représenter un coût maximum de 2 100 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé au présent rapport ;**
- **se prononce sur le choix de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec le CDG42 pour l'organisation des sélections professionnelles ;**
- **accepte de participer au coût d'organisation des sélections professionnelles selon la tarification arrêtée par le CDG42 lors de sa délibération n°2013-01-30/03 du 30 janvier 2013 ;**
- **la dépense correspondante au coût d'organisation des sélections professionnelles sera imputée au chapitre 011 du budget ressources humaines, les autres dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU